

[illegible]

ULRIC BARTHE, rodasteu

Je dis donc : nous protégeons le bois, nous connaissons l'état du marché, nous

basé pour affirmer que le revenu ne diminuera pas.

Je crois que j'ai répondu suffisamment à toutes les questions posées par l'honorable député de Laval. J'ai donné toutes

M. NANTÉL.—Quel montant représente l'augmentation des droits additionnels qui ont été imposés en 1887 ?

L'honorable M. DUMÉNIL.—Je crois que le rapport de M. Charleson donne

M. NANTÉL. — L'honorable Commissaire peut-il nous dire ce que coûte de plus le nouveau système qu'il a inauguré ?

L'honorable M. DUHANET. — Le dé-

pense annuelle est à peu près de 30 à 31 mille piastres. Mon impression est que cela coûtait auparavant de vingt à vingt-cinq mille piastres et aujourd'hui cela coûte de 30 à 31 mille piastres.

M. Nantel continue le débat ; il parle encore à six heures lorsque la séance est suspendue.

SÉANCE DU SOIR

Les bills privés suivant passent en comité général sans discussion :

Constituant en corporation la congrégation religieuse dite Benai Jacob.—M. David.—(Tel que modifié par le comité des bills privés) ;

A l'effet de changer le nom de la corporation des Juifs portugais de Montréal en celui de "La corporation des Juifs espagnols et portugais Shoorith Israel de Montréal" et d'amender l'acte qui la constitue corporativement.—M. David.—(Tel que modifié par le comité des bills privés) ;

Constituant en corporation la compagnie du chemin de fer de Québec au Boston Air Line.—L'honorable M. Riobus.—(Tel que modifié par le comité

Les bills privés suivants subissent leur seconde lecture :

Constituant en corporation la compagnie d'exploitation de fer de la Pointe au Buison.—M. Bisson ;

Amendant la charte de la cité des Trois-Rivières.—L'honorable M. Turcotte ;

Constituant en corporation la compagnie d'exposition de Montréal.—M. Champagne ;

Reformant les lois relatives à la corporation de la ville de Saint-Jean.—M. Robitoux ;

Remettant en force et amendant l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer Saint-Jean et Soré et ses amendements.—M. Robitoux.

L'EXPLOITATION FORESTIÈRE.

M. LANTIER continue le débat. Il prétend que presque toute la province de Québec est concédée en coupe de bois.

que l'augmentation du revenu ne dépend pas du gouvernement, mais des non-payeurs de la coupe. La coupe est le bois que le département des forêts donne à la couronne et administré d'une façon beaucoup plus dispendieuse qu'à l'Ontario, enfin que la politique du gouvernement conduit le pays à un abîme sans fond d'où le parti bleu seul le pourra tirer au moyen de cordes et d'échafaudages dont ses chefs savent user mieux que qui que ce soit.

La motion est adoptée ainsi que les résolutions.

M. TAILLOUX.—Adresse.

Copie de la requête demandant la nomination d'un conseiller municipal pour la paroisse de Saint-André-Avellin.

M. LEMIEUX.—Ordre de la chambre.

Liste et état détaillé des ponts sub-

L'honorable M. FLYNN.—Ordre de la chambre.—Correspondance touchant le projet d'établissement d'une ligne courte de chemin de fer, sur le territoire canadien, depuis Halifax à Moncton.

LA REFORME DU JURY

L'honorable M. TURCOIT propose la seconde lecture du bill amendant les lois relatives aux jurés et à l'indemnité des jurés de la couronne.

L'honorable M. **FLYNN**, l'honorable M. **MEAGHER** : La réforme est bonne ou mauvaise. Si elle est bonne il faut l'adopter et on pourra ensuite au fond : si elle ne l'est pas, on votera contre. Or la mesure est bonne, les deux côtés de la chambre sont unanimes à le reconnaître.

L'hon. M. **TURCOTE** décrit les inconvénients du système actuel. A Montréal notamment on proteste continuellement. Là les jurés ont une salle qui est loin d'être bien meublée dans laquelle ils mangent, couchent, fument et débauchent. L'état de cette chambre est vraiment dégoûtant et tous ceux qui l'ont

ne reconnaîtront que le mot n'est pas exagéré. A la campagne c'est encore pire. Les pauvres cultivateurs sont mal traités, enfermés dans de petites chambres où ils ont peine à respirer ; ils y sont par-

ois enfermés pendant des semaines entières, entassés les uns sur les autres. Ce n'est pas ainsi qu'on doit traiter les juifs, car les jurés sont des juges.

Le bill actuel ne pourroit pas directe-

ment au confort du jury, mais au moins
améliore le sort des jurés en leur ac-
cordant une indemnité plus juste. Les
grands jurés ne sont pas payés du tout ;
le petit juré ne reçoit que cinquante
centimes ou un dollar par jour ; ses frais
de voyage ne sont pas payés. N'est-ce
pas là une grande injustice ! Tout le
monde sera unanime sur ce point. La loi

nouvellement accordé \$1 par jour au petit juré résidant dans la municipalité et \$1.50 à ceux qui résident en dehors. Il n'est de même pour le grand jury. Les jurés doivent être dans le même cas que

nom doit être dans la même cas que le juré. D'après la loi actuelle, le témoin pour être payé doit jurer qu'il est pauvre et nécessiteux. Ce n'est pas juste ; la loi nouvelle accorde au témoin la même indemnité que le juré.

Quant aux listes des jurés, la loi ne sera pas changée, seulement au lieu d'être envoyés aux Shérif, ils le seront à un tribunal composé du juge, du Shérif et

(Suite à la page même page)

